

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 15/05/2025	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 23/05/2025	Mmes : Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR, Sandrine CINTRAT.
Nombre de conseillers	MM David PAYSAN, Rémy YVON, Hubert LECUREUR, Arnaud JUGLET, Gilles MURAIL, Loïc VILLAIN, Frédéric DESSEAUX
En exercice : 14	Excusé(es) ayant donné(es) procuration : Sabrina RICHARD à Rémy YVON, Jérôme PAINEAU à Gilles MURAIL.
Présents : 12	Secrétaire de séance : David PAYSAN
Procuration : 02	Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la réunion de conseil du 03 avril 2025
- ✓ **COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS : reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026**
- ✓ **VOIRIE : devis et aide à la voirie communale**
- ✓ **PERSONNEL : Modification d'un emploi permanent**
- ✓ **DELEGATION : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire au titre de l'article I 2122-22 du CGCT**
- ✓ **Questions diverses (travaux sur collecteurs, réduction temps de travail agent administratif)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 03 avril 2025. Ce dernier est approuvé sans observations

.....

2025-21- Délibération – Intercommunalité	COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS: reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026
---	---

Documentation transmis au conseil par mail le 16 mai 2025

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté, pris au plus tard le 31 octobre 2025 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de Communes Maine Saosnois, le maire présente la répartition des sièges figurant dans le tableau joint en annexe :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Le maire précise que les membres du bureau communautaire ont pu échanger sur ce point lors de leur séance du 28 avril dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et après vote, 9 pour et 3 abstentions (Gilles MURAIL (2), Loïc VILLAIN (1))

- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tels qu'ils s'appliqueront après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 sur la base :

- de l'accord local comportant 76 sièges.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-22 Délibération –Voirie	VOIRIE PROGRAMME 2025– SIGNATURE DES DEVIS ET DEMANDE ADVC
---------------------------------	---

Considérant la délibération 2025 et le montant estimatif des travaux

Considérant la consultation de quatre entreprises,

Le Maire propose de retenir l'entreprise PIGEON, sise à CHERRE-AU pour les travaux du programme voirie 2025 comme suit :

- **Route de la Bussonnerie VC 135** pour un montant de 6 417.23€ H.T SOIT 7 700.68€ TTC
- **Route des Rottes VC 405** : pour un montant de 12 197.64€ H.T soit 14 637.17€ TTC
- **Route de la Cour du Bois VC 115** : pour un montant de 6 946.73€ H.T soit 8 336.08€TTC
- **Route de la Chapelle VC 106** : pour un montant de 34 438.19€ H.T soit 41 325.83€

Soit un total de 59 999.79€ H.T soit 71 999.75€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire

- de signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux
- de solliciter l'aide départementale à la voirie communale

2025-23 Délibération –Personnel	MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT- SGM
---	--

Documentation transmis au conseil par mail le 16 mai 2025

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le code général de la Fonction Publique prévoit qu'un agent est nommé aux fonctions de secrétaire général de mairie.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet.

Pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, des missions confiées, les difficultés de recrutement etc., cet emploi sera ouvert aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe et attaché.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de secrétaire général de mairie, devra justifier d'une expérience significative compte tenu du niveau de recrutement attendu.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, (*référence à la grille indiciaire du grade de référence, fourchettes ou plafonds d'indice de rémunération en fonction de l'expérience*). Cette rémunération tiendra compte du *diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat*). L'agent percevra, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité (RIFSEP).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la Fonction Publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, induite par la création de cet emploi,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 23 mai 2025
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2025-24 Délibération –Délégations	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
---	---

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions importantes prises par le Maire en vertu de ces délégations, le Maire informe le Conseil Municipal,

1- Des décisions de non préemption pour les immeubles suivants du 1^{er} trimestre 2025 :

Date dépôt	N° enregistrement	Adresse du terrain	Référence cadastre	Surface
18/04/2025	DIA 2025-0004	4D HAMEAU LE MAGASIN	ZA 105	298m²
22/04/2025	DIA 2025-0005	1 RUE DES CHANVRIERS	A 262	408m²
09/05/2025	DIA 2025-0006	7 HAMEAU DES OUCHES	ZE 122	885m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte et **APPROUVE les décisions de renonciation.**

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rend compte des devis signés ou reçus et conformes aux prévisions budgétaires

DEVIS MENUISERIES ECOLES : le devis pour le remplacement des portes et fenêtre de l'école s'élève à 8 312.40€ TTC {prévu 7 300€ sans fenêtre mais crédits suffisants au chapitre 23)

LOGEMENT 6 ALLEE DU TRAMWAY : Le logement a pu être récupéré par l'intermédiaire de l'huissier. Cependant l'état intérieur dégradé nécessite une réfection totale, des menuiseries, peinture, plomberie, etc... Des devis sont en cours.

DEVIS POTEAU INCENDIE : concerne le remplacement de bouchons non conformes sur le poteau d'incendie, secteur d'Intermarché : pose d'un bouchon DN100 et 2 bouchons DN 65 pour 333.65€ TTC.

COUR DE LA GARDERIE : des aménagements sont en cours d'estimation et conseils suite aux rendez-vous avec les services de l'Atesart et d'une entreprise de travaux publics.

COLLECTEURS : après consultation de deux entreprises, un seul devis a été réceptionné, puis signé avec l'entreprise BRIANT VILLAIN, sise St Rémy des Monts pour :

- Chemin de la Françoisierie à hauteur de 4 843.80€ TTC

- Reprise de l'entrée du chemin du Moulin de Contres à hauteur de 2 364.12€ TTC

Soit : 7 207.92€ TTC

ELAGAGE : DEVIS PARIS PERRIN : pour 3 passages par an : 6 948€ TTC

PERSONNEL : l'annonce pour le recrutement d'une secrétaire générale de mairie a été déposée le 24/04 et 05/05 jusqu'au 16 juin.

Adjoint administratif : pour faire suite à la demande de l'agent administratif principal de 2^{ème} classe, une demande d'avis pour réduction du temps de travail a été présentée au Comité technique pour passer de 24h à 18h (-6h) à compter du 1^{er} septembre 2025. (réponse du CT le 26 juin)

A la suite de cette décision, sans un premier temps, du 1^{er} septembre au 31 décembre, le poste de 4h de l'agent administratif de 2nd classe opérant le lundi pourrait être augmenté en accroissement d'activité de 4h20 (4.33), le mercredi de 13h20 à 17h40.

Il sera ensuite nécessaire de créer un poste de 8h20 (+4h20) à compter du 1^{er} janvier 2026.

COMMISSION PERSONNEL : mercredi 04 juin à 18h.

ADMISSION EN NON VALEUR DE DETTES DE LOYERS : après rencontre avec Mme LEFEVRE, conseillère aux décideurs locaux 72, et rapport du Maire et des adjoints, il est décidé de ne pas donner suite pour l'instant à l'admission en non-valeur (réf liste 6736340233) , tant que les délais pour recouvrements ne sont pas arrivés à terme.

SCOT : Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la CDC concernant le SCOT :

Pour le développement résidentiel, à l'échelle du territoire du SCOT, l'ouverture à l'urbanisation pour les vingt prochaines années (2022-2042) ne devra pas dépasser 34 hectares. Pour le pôle majeur du secteur nord (Mamers, Saint-Longis et Saint-Rémy-des-Monts secteur le Magasin), la surface maximum en extension pour le développement résidentiel est de 5 hectares à se répartir.

SINISTRE RUE DU VAIRAI : un arbre et un poteau d'éclairage public ont été dégradés le 14 mai dernier suite à un accident automobile provoqué par la vitesse et une posture alcoolique. Des devis sont en cours et le cabinet d'assurance avisé.

QUESTIONS DES ELUS

-Signalement d'un jeu pouvant se révéler dangereux sur l'aire de jeux:

Des contrôles ont lieu toutes les semaines. L'incident a dû avoir lieu dans la semaine. La cabane a également été dégradée.

Sans autre question la séance est déclarée close à 21h50

Suivent les signatures

Délibérations du 2025 du n°21 au n°24

N° Délibération	nomenclature	Domaine	Objet de la délibération	Pages
2025-21	5-7	Intercommunalité	COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS: recomposition de l'organe delibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026	17-18 /2025
2025-22	8-3	Voirie	VOIRIE PROGRAMME 2025– SIGNATURE DU DEVIS ET DEMANDE ADVC	18/2025
2025-23	4-1	Personnel	MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT-SGM	19/2025
2025-24	5-5	Délégations	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT	20/2025

Autres objets abordés sans décisions p04 à 05 :

- ✓ Devis divers (menuiserie écoles, logements, collecteurs, poteau incendie...)
- ✓ Personnel : réduction d'heures adjoint administratif, réunion commission
- ✓ Admission en non-valeur : rapport CDL
- ✓ Scot : compte rendu
- ✓ Sinistre rue du Vairais

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Excusée procuration à Rémy YVON
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	Excusée procuration à Gilles MURAIL
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	